



POLITIQUE RELATIVE AUX PLANS D'EAU STAGNANTS ET RÉCRÉATIFS
CORPORATION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS DE NIPISSING OUEST

POLITIQUE

OBJECTIF

- Le ministère soutient l'apprentissage par le jeu et l'exploration sensorielle et encourage l'utilisation de pataugeoires, d'arroseurs, de tuyaux ou de tables d'eau sur place, sous la supervision étroite d'adultes en tout temps, comme solutions de rechange plus sûres pendant le refroidissement ou les activités ludiques et sensorielles.
- La Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest a pour mandat principal d'assurer la protection, la sécurité et le bien-être de tous les enfants qu'elle dessert. La présente politique constitue un cadre et une ligne directrice en matière de sécurité aquatique que doivent suivre tous les employés, fournisseurs, bénévoles, étudiantes et étudiants lorsque les enfants recevant des services de garde en milieu familial ont accès à des plans d'eau stagnants ou récréatifs.

Directives administratives

Pratiques exemplaires en matière de sécurité aquatique à l'intention des pourvoyeuses et des pourvoyeurs de services de garde d'enfants agréés :

Plans d'eau sur les lieux

- Les plans d'eau stagnants et récréatifs sur le site comprennent :
 - les piscines, creusées ou hors terre
 - les piscines gonflables pour enfants, de type pataugeoire
 - les piscines d'hydromassage
 - les jacuzzis
 - les spas
- Les pataugeoires, les arroseurs, les tuyaux et les tables d'eau sur place, sous la surveillance étroite d'adultes à tout moment, peuvent également être considérés comme une alternative sûre pendant les activités de refroidissement ou de jeu/sensorielles. activités ludiques/sensorielles.



En vertu du règlement 137/15 30.1 (1) de l'Ontario, aucun enfant de moins de six (6) ans qui bénéficie d'un service de garde d'enfants à domicile dans les locaux n'est autorisé à utiliser ou à avoir accès à un plan d'eau stagnant ou récréatif sur les lieux.

- Si une pourvoyeuse ou un pourvoyeur permet à des enfants âgés de six (6) ans ou plus qui bénéficient d'une garde d'enfants à domicile dans ses locaux d'utiliser ou d'avoir accès à une étendue d'eau stagnante ou récréative dans ses locaux, il est essentiel qu'un sauveteur et la pourvoyeuse ou le pourvoyeur soient présents à tout moment lorsque les enfants utilisent ou ont accès à l'étendue d'eau.
- Si la pourvoyeuse ou le pourvoyeur de services de garde d'enfants à domicile est un sauveteur agréé, elle ou il peut jouer le rôle de sauveteur ; la supervision de l'ensemble du groupe d'enfants doit être assurée lorsque ce rôle est assumé. Pour plus d'informations, veuillez consulter la sous-section 2.9 (Sécurité dans l'eau/la natation) du [Guide sur la délivrance des permis des agences de services de garde en milieu familial](#).
- Toutes les pourvoyeuses et tous les pourvoyeurs de services de garde d'enfants à domicile qui détiennent des plans d'eau ou des piscines doivent s'assurer qu'ils sont en conformité avec les règlements locaux exigeant que les résidences privées ayant des plans d'eau ou des piscines dans leur zone de recrutement soient entourées d'une clôture (par exemple, une barrière et un portail fermé à clé).

Règles applicables aux plans d'eau hors établissement

Piscines publiques

Les pourvoyeuses et les pourvoyeurs de services de garde d'enfants peuvent décider de faire fréquenter et utiliser des piscines publiques à leurs enfants (par exemple, pour des cours de natation). Dans ce cas, **il est fortement recommandé que les enfants fréquentent des « piscines publiques » réglementées** (voir la loi sur la promotion et la protection de la santé et le Règlement 565 (Piscines publiques)) où :

- un ou plusieurs sauveteurs qualifiés sont en service en permanence, conformément au Règlement 565;
- les règles de la piscine publique sont respectées;
- les enfants sont accompagnés et directement surveillés par des adultes à tout moment (par exemple, une personne âgée de 18 ans ou plus);
- les ratios CCEYA 2014 / le nombre maximum d'enfants recevant des soins dans le lieu de résidence du PHDC sont maintenus en tout temps; et
- les parents/tuteurs sont informés de l'excursion et ont signé un formulaire de consentement;
- aucun enfant de moins de 6 ans ne peut avoir accès à un plan d'eau (piscine, jacuzzi).



Pour les enfants âgés de 6 ans et plus (y compris les enfants placés en privé), les conditions suivantes doivent être remplies :

- un sauveteur présent en permanence doit être âgé de 16 ans et plus. Le certificat de sauveteur ne doit pas dater de plus de deux (2) ans;
- un formulaire de consentement parental doit être signé par le parent ou la personne qui s'occupe de l'enfant;
- une supervision supplémentaire est requise et l'équipement de sécurité/le gilet de sauvetage doit être porté;
- la pourvoyeuse ou le pourvoyeur peut être le sauveteur, mais elle ou il doit mettre en place un plan de supervision.

Autres plans d'eau pour la baignade

- Les visites de lacs ou d'autres plans d'eau pour la baignade qui ne se trouvent pas dans les locaux de la pourvoyeuse ou du pourvoyeur de soins nécessitent la présence d'un sauveteur sur place. La personne qui s'occupe des enfants doit toujours les surveiller directement à tout moment et avoir le consentement signé des parents/tuteurs.

Ruisseaux, cours d'eau et étangs en dehors de l'établissement

- Les pourvoyeuses et les pourvoyeurs de services peuvent souhaiter emmener les enfants jouer au bord de l'eau lorsqu'ils visitent des ruisseaux et des cours d'eau. Pour ce faire, elles ou ils doivent :
 - disposer d'une autorisation parentale signée pour l'activité
 - s'assurer de la présence d'un adulte à tout moment
 - tenir compte de l'âge et des capacités de chaque individu/enfant
 - passer en revue les pratiques de sécurité avec tous les adultes et les enfants avant la visite.

Je _____, (employée ou employé, pourvoyeuse ou pourvoyeur, étudiante ou étudiant, volontaire) comprend et appuie la *Politique sur les plans d'eau permanents et récréatifs de la Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest*.

Signature: _____ Date: _____